



## Sommaire

Chers déclarants,

Comme promis, de nouvelles évolutions du portail sont désormais disponibles, et cela concerne tout particulièrement notre offre « Web-Déclarations » avec une fonctionnalité d'Import de Balance, ou encore de rejeu sur millésimes différents.

Nous vous communiquons également toutes les dates de campagnes, et une bonne nouvelle qui concerne la déclaration fiscale : un délai de 15 jours complémentaires pour déposer vos liasses dématérialisées vers à destination de la DGFIP !

Bonne lecture à tous.

[L'équipe du portail ASPOne.fr](#)

## Au sommaire

### Fiscal

- **Dates de campagne**
- **EDI-IR Nouveautés**
- **Nouveautés WEB-Déclarations**
- **TDFC scénario TPE**
- **XML-EDI**

### En Bref ...

- **Arrêt de service**
- **DSN phase 3 / AER**
- **Relevés de compte**

## Fiscal

### Dates de campagne

- **TDFC**
  - ⇒ Date limite de dépôt du millésime 2016 : 28 mars minuit
  - ⇒ Ouverture du millésime 2017 : 29 mars à partir de 9H00
  - ⇒ Ouverture des tests aux éditeurs : 13 mars matin.
  - ⇒ Fermeture de campagne : 18 mai minuit (au lieu du 3 mai pour toutes les entreprises).

Comme à l'accoutumée, les envois au millésime 2017 effectués à compter du 29 mars ne seront traités par la DGFIP qu'à partir du **5 avril**, date officielle d'ouverture de la campagne. Les ARS ne seront donc réceptionnés qu'à compter du 5 avril, et en fonction du temps de traitement de la DGFIP.

**Notez que les horaires du service Support clients seront étendus les 17 et 18 mai jusqu'à 20H00 au lieu de 18H30.**

### Déclaration des résultats : 15 jours de plus pour les télédéclarants

BOI-BIC-DECLA-30 ; BOI-BA-DECLA ; BOI-BNC-DECLA

A partir de cette année, un délai supplémentaire de 15 jours par rapport aux délais légaux est accordé aux utilisateurs des téléprocédures pour réaliser la télétransmission de leurs déclarations de résultats de façon dématérialisée.

La date limite légale de dépôt des déclarations de résultats des entreprises est fixée au **deuxième jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai**. Désormais, l'administration indique qu'un délai supplémentaire de **15 jours calendaires** est accordé à toute entreprise réalisant une **télétransmission** de sa déclaration de résultats.

Pour cette année 2017, la date limite légale de dépôt des déclarations de résultats des entreprises étant fixée au **3 mai 2017**, les entreprises concernées peuvent donc télédéclarer leurs résultats jusqu'au **18 mai 2017**.

Sont visées par ce délai supplémentaire les **déclarations des résultats** :

- des entreprises soumises à l'**impôt sur les sociétés (IS)** ayant clôturé leur exercice le 31 décembre ou n'ayant arrêté aucun exercice au cours de l'année (déclaration n° 2065) ;
- des **exploitants agricoles** soumis au réel normal (n° 2143) ou au régime simplifié (n° 2139) ;
- des titulaires de **bénéfices non commerciaux** soumis au régime de la déclaration contrôlée (n° 2035) ;
- les titulaires de **bénéfices industriels et commerciaux** soumis au régime réel normal ou au régime simplifié (n° 2031) ;
- des **sociétés immobilières de location** non transparentes (n° 2072).

Notons que les sociétés soumises à l'IS qui clôturent leur exercice en cours d'année doivent déposer leur déclaration de résultats dans les 3 mois de la clôture de l'exercice. Le délai supplémentaire de 15 jours s'applique également à ces déclarations.

L'administration précise que les déclarations dont la date de dépôt est déterminée par rapport à la date de dépôt de la déclaration de résultats (telles que la déclaration des prix de transfert n° 2257 ou la déclaration pays par pays n° 2258) ne sont pas concernées par ce délai supplémentaire, à l'exception de la déclaration n° **1330-CVAE** et la déclaration des loyers **DECLOYER**.

**Rappel** : le retard ou le défaut de dépôt des déclarations dans les délais prescrits entraîne l'application de l'intérêt de retard (CGI art. 1727) et d'une majoration proportionnelle (CGI art. 1728).

- **Dates de campagne PAIEMENT CVAE**

- ⇒ Ouverture du millésime 2017 : **05/04/2017**
- ⇒ Date ouverture tests éditeur sur le portail : 16/03/2017

- **Dates de campagne EDI-PAIEMENT IS**

- ⇒ Ouverture du millésime 2017 : **02 mars à partir de 9H00**

- **Dates de campagne DSI**

- ⇒ Ouverture du millésime 2017 en production le **03/04/2017**.
- ⇒ Ouverture des tests éditeurs dès le 2 mars 2017
- ⇒ Fin de campagne envoi EDI : 09/06/2017.

- **Dates de campagne EDI-IR**

- ⇒ Ouverture des tests éditeurs millésime 2016 sur le portail (**Recette exclusivement**) : ouvert depuis le 23/02 jusqu'au 20/03
- ⇒ Ouverture en production des tests éditeurs millésime 2017 : 5 Avril
- ⇒ Ouverture en production : **19 Avril**
- ⇒ Fin de campagne envoi EDI : **16 Juin**



Entre autres nouveautés liées à la télédéclaration de l'IR (Impôt sur le Revenu), nous souhaitons faire un focus particulier sur deux modalités liées au millésime EDI-IR 2017 :

- **Gestion du statut Décès :**

A partir de ce millésime, ce statut pourra être pris en compte par la DGFIP et suivra la méthodologie suivante :

- ⇒ **Envoi d'une première déclaration commune du couple**
- ⇒ **Envoi d'une déclaration relative au conjoint survivant**

L'Administration impose aux partenaires Edi de transmettre ces deux déclarations dans le même « interchange » (même fichier contenant les télédéclarations). Pour être en mesure de traiter 100% des cas, quelles que soient les options prises par les différents éditeurs, nous avons décidé de mettre une **temporisation à 5 jours** entre la réception de l'une des deux déclarations et la suivante. Dès lors que les 2 déclarations sont identifiées et cohérentes en regard du cahier des charges millésime 2017 et dans le délai de 5 jours, nous transmettrons le couple de déclarations à la DGFIP.

Si ce délai de 5 jours est dépassé, votre déclaration sera rejetée par le portail et il faudra donc renvoyer le tout.

A noter que les ARS ne vous seront donc transmis qu'à partir du moment où la DGFIP aura réceptionné les 2 télédéclarations et les aura traitées. Donc, si vous envoyez la première déclaration à J1 et la seconde à J4 par exemple, les ARS ne vous parviendront qu'à compter du jour de l'envoi par le portail à la DGFIP, soit au minimum J4 par rapport à votre première télédéclaration, plus le délai de traitement de la DGFIP.

Il est important également de signaler que si l'une des 2 déclarations est rejetée par la DGFIP (quel qu'en soit le motif), les 2 déclarations seront rejetées et les rectificatives devront porter forcément sur les 2 déclarations qui devront forcément respecter les mêmes règles d'envoi exposées ci-dessus.

- **Etat civil « figé » dès la première déclaration**

La vigilance reste de mise lors du remplissage de votre statut (célibataire, pacsé, marié, divorcé, ..). En effet, la DGFIP figera le statut réceptionné à la première déclaration. Si vous vous étiez malencontreusement trompé, la seule façon de rectifier sera d'émettre une déclaration papier !

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr)

## Nouveautés WEB-Déclarations

### Trois nouvelles fonctionnalités seront disponibles dans Web-Déclarations :

#### 1. **IMPORT BALANCE (29 mars 2017)**

Vous aurez désormais la possibilité de générer votre liasse fiscale (tout au moins les premiers formulaires) via l'import d'un fichier « Balance » émanant d'un logiciel de comptabilité. Un temps précieux sera ainsi gagné par les utilisateurs disposant d'un tel fichier en leur évitant de tout avoir à saisir dans Web-Déclarations.

**Format de fichier :** Le fichier Balance devra respecter le format CSV, et ne contenir que 4 colonnes :

1. N° du compte
2. Libellé
3. Solde DEBIT
4. Solde CREDIT

**Régimes couverts :**

- BIC IS/IR RN/RSI
- BNC

**Méthodologie :**

Une fois la balance importée et contrôlée, les formulaires générés sont ensuite accessibles dans « Web-Déclarations » pour être complétés ou modifiés, puis transmis à la DGFIP.

#### 2. **GENERATION AUTOMATIQUE DU DECLOIER POUR LES MULTI-ETABLISSEMENTS (2 mars 2017)**

Pour les utilisateurs de WEB-REQUETE (saisie en ligne sur Web-Déclarations de la requête concernant les locaux loués), la génération automatique du DECLOIER était limitée aux seuls mono-établissements.

Désormais, cette fonctionnalité est étendue aux multi-établissements (multi ROF) et permettra de générer tous les DECLOIER sur tous les retours de locaux (ROF) remontés par la DGFIP ! Cette fonctionnalité sera toutefois limitée à **100 ROF distinctes**.

Afin de faciliter l'identification du local dans le formulaire, la zone « **Précisions sur l'adresse du local** » sera pré-remplie avec la concaténation des informations suivantes :

- Numéro de voie,
- indice,
- libellé,
- voie + n° bât,
- entrée,
- étage + Descriptif de lot(s) 1 à 6

## Caracteristiques des locaux

Local				Mise à jour perman	
local	Invariant du local	Précision sur l'adresse du local	Nouveau propriétaire du local	Mode d'occupation du local	Montant du loyer du local
01410	987650000588	5155 RUE LOCAL ALPHANUMERIQUE			
01415	987650000589	5155 RUE LOCAL ALPHANUMERIQUE			
01420	987650000590	5155 RUE LOCAL ALPHANUMERIQUE			
01425	987650000591	5155 RUE LOCAL ALPHANUMERIQUE			
01430	987650000592	5155 RUE LOCAL ALPHANUMERIQUE			

### 3. « REJEU » SUR MILLESIMES DISTINCTS (8 février 2017)

Web-déclarations vous permet désormais d'effectuer un rejeu sur millésimes différents. Cela signifie que vous avez la faculté de reprendre une déclaration effectuée au titre de 2016 par exemple et de récupérer tout son contenu (formulaires + données) dans le nouveau millésime 2017. Bien entendu, si des évolutions sont apparues entre les deux millésimes, seules les formulaires et données persistantes pourront être repris.

Cette fonctionnalité prend tout son intérêt quand vous avez des données redondantes fastidieuses à saisir d'un exercice sur l'autre (tableaux des immobilisations, répartition des actionnaires, ...)

Il est à noter que cela s'applique également **à la reprise d'une déclaration dont la saisie aurait été suspendue**. Cela permet ainsi de préparer les déclarations en avance, même si elles sont dans un millésime antérieur à celui qui doit être effectivement déposé.

Pour plus de détails sur ces nouvelles fonctionnalités, merci de vous référer aux différents tutoriaux disponibles dans l'espace « DOCUMENTATION » du site public.

Vous pouvez également contacter notre service Support Clients par mail à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr).

#### Liste des formulaires WEB-TDFC campagne 2017 :

Comme tous les ans à chaque changement de millésime, la liste des formulaires disponibles dans WEB-TDFC évolue en fonction des cahiers des charges de l'Administration.

Pour disposer de la liste exhaustive des formulaires disponibles dans WEB-TDFC, millésime 2017, merci de vous référer à la documentation suivante : [http://www.aspone.fr/files/webservices/lst\\_form\\_2017\\_web-tdfc.pdf](http://www.aspone.fr/files/webservices/lst_form_2017_web-tdfc.pdf)

## TDFC : nouveau scénario TPE

A compter du 13 mars prochain, la téléprocédure EDI-TDFC s'enrichira du scénario « TPE » (Très Petites Entreprises).

Ce scénario a été créé afin de permettre aux petites entreprises sans conseil de répondre aux nouvelles obligations des OGA :

- Sens aller -> similaire au scénario ENT-PED avec l'envoi de Balance en plus
- Sens retour -> réception des attestations (IAT) et des CRM envoyés par l'OGA

En effet, en application de l'article 36 du BOI 5J-08, il est préconisé que la télétransmission de l'attestation dans le cas où elle est télétransmise par l'organisme agréé, soit effectuée simultanément et automatiquement à la DGFIP et vers l'expert-comptable (ou vers la petite entreprise sans conseil dans le cas TPE) par l'intermédiaire du partenaire EDI mandaté pour la transmission de la déclaration.

De même, en application du BOI 5j-1-11, il est préconisé que la télétransmission du compte rendu de mission dans le cas où elle est télétransmise par l'organisme agréé, soit effectuée simultanément et automatiquement à la DGFIP et vers l'expert-comptable (ou vers la petite entreprise sans conseil dans le cas TPE) par l'intermédiaire du partenaire EDI mandaté pour la transmission de la déclaration.

## XML-Edi

L'offre XML-Edi (traducteur en mode SaaS acceptant en entrée des fichiers XML en lieu et place de fichier Edi) évolue et intègre désormais le périmètre des documents TDFC correspondant aux tableaux OG. Vous trouverez ci-après le nouveau périmètre exhaustif géré par XML-Edi :

- EDI-TVA (déclarations et demandes de remboursement TVA)
- EDI-TDFC :
  - ⇒ CVA = Déclaration CVAE (1330)
  - ⇒ CRM = Compte Rendu de Mission
  - ⇒ IAT = Attestation émanant des OG
  - ⇒ IDF = Déclaration Fiscale (à la DGFIP)
  - ⇒ ILF = Liasse Fiscale (Banque de France et Banques commerciales)
  - ⇒ LOY = Déclaration des Loyers
  - ⇒ IPT = Prix de Transfert (2257)
  - ⇒ IPP = Country By Country – CBCR (2258)
  - ⇒ **IAA = Informations Association Agréée (Tableaux OG)**
  - ⇒ **ICA = Informations Centre de Gestion Agricole (Tableaux OG)**
  - ⇒ **ICG = Informations Centre de Gestion (Tableaux OG)**

Les types de documents suivants ne sont donc pas gérés :

- ⇒ *BCG = Balance*

- EDI-PAIEMENT : Impôts Sociétés, Taxes sur les Salaires, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Revenu des Capitaux Mobiliers, Crédits d'Impôts
- EDI-REQUETE
- EDI-DSI : Déclaration Sociale des Indépendants (destinataire RSI)
- EDI-IR : Impôts sur le revenu des particuliers

Pour toute information sur la solution XML-Edi, vous pouvez contacter notre service support clients à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr)

### Arrêt de service

- Une opération de bascule CFT est programmée avec la DGFIP le 2 mars 2017. Cela aura pour conséquences un arrêt momentané de l'envoi des déclarations par le portail entre le 1<sup>er</sup> mars 18H00 et le 2 mars 14H00. Le service n'est toutefois pas interrompu et vous pourrez continuer à nous transmettre vos dépôts qui seront stockés le temps de la bascule puis transmis à la DGFIP dès l'opération finalisée. Il est donc à prévoir un retard de réception de vos ARS.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr)

### DSN phase 3

**Rappel** : Suite aux difficultés de passage à la DSN phase 3 pour certaines entreprises, des conditions d'étalement de démarrage de la phase 3 ont été instaurées, et notamment la possibilité de maintenir l'envoi en phase 2 jusqu'à la paye de **Mars 2017** qui devra quant à elle - dans tous les cas - être déclarée au 5 ou 15 avril en DSN phase 3.

Il est à noter que les entreprises qui n'auront pas pu transmettre leur DSN en phase 3 dès le début 2017 devront continuer à effectuer une ultime DADS-U (NADS) en janvier 2018, les 12 mois de déclaration DSN nécessaires au remplacement de la DADS-U par la DSN n'ayant pas été transmis ;

Nous vous invitons à consulter le lien ci-après pour toutes informations complémentaires sur le sujet :

[http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/1248](http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1248)

**Nouveau !** Nous vous informons de la mise à disposition des AER au format PDF (idem AED) pour les déclarations de type « *Signalement Fin de contrat* »

### Relevés de comptes

Le service de récupération des Relevés de comptes évolue et offre désormais les possibilités suivantes :

- **Mise à jour de l'identifiant** d'une connexion bancaire. Cela est parfois nécessaire, notamment lors de changement de dirigeant, cession d'entreprise ou autres cas assez rares où la banque impose un changement d'identifiant.

Veuillez indiquer les nouveaux identifiants d'accès à votre banque en ligne :

Mes identifiants de connexion ont changé  ?

Banque : CIC

Identifiant :

Mot de passe :

Valider

Si la mise à jour ne concerne que le mot de passe, ne cochez pas cette case. N'utilisez cette option que si vos identifiants de connexion correspondants au(x) compte(s) bancaire(s) listé(s) ci-dessus ont également été modifiés (ce qui peut être le cas en cas de cession ou changement de dirigeant d'une entreprise).

Selon la banque, le message indiquant qu'une mise à jour de l'identifiant et/ou du mot de passe sur le portail peut différer ; Vous trouverez ci-après les spécificités identifiées entre les différentes banques :

En **Bleu** les messages d'erreurs communs à toutes les banques et en **rouge** la partie du message d'erreur spécifique à chaque banque :

- **BNP Paribas** : L'authentification au site de la banque a échoué. Veuillez mettre à jour vos identifiants de connexion bancaire. **Erreur lors de l'authentification Code retour : 201**
- **Crédit Agricole** : L'authentification au site de la banque a échoué. Veuillez mettre à jour vos identifiants de connexion bancaire. **Votre identification est incorrecte, veuillez ressaisir votre numéro de compte et votre code d'accès**

- **Bred** : L'authentification au site de la banque a échoué. Veuillez mettre à jour vos identifiants de connexion bancaire. **Bad login/password.**

Certaines banques ne donnent pas de détail supplémentaire :

- **Crédit du Nord** : L'authentification au site de la banque a échoué. Veuillez mettre à jour vos identifiants de connexion bancaire.
- **Société Générale** : L'authentification au site de la banque a échoué. Veuillez mettre à jour vos identifiants de connexion bancaire.

- De nouvelles banques sont désormais disponibles :

- BGL BNP Paribas,
- ING Luxembourg,
- Intencial,
- BNP Paribas Antilles,
- BNP Paribas Réunion,
- BNP Paribas Fortis,
- Cetelem

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.  
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>